

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
En exercice : 15	Le 12 Mai
Présents : 13	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Votants : 13	Date de convocation : 06 Mai 2021
	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme Yvette PERRIN M PEURIERE Jérémie ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie
	<u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha - M. NOGUEIRA Stéphane
	<u>Pouvoir</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : M JACOLIN Didier

Le quorum est atteint.

M. JACOLIN Didier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 01 Avril 2021. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 01 Avril 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021051201 : Définir la durée des amortissements des subventions d'équipements

*Selon l'article L 2321-2 28^{ème} du CGCT, **constituent des dépenses obligatoires**, pour les communes de moins de 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, **les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.***

Madame l'Inspecteur des Finances publiques a demandé à la Commune d'appliquer l'article L.2321-2 28^{ème} en amortissant les dépenses d'investissement relative aux subventions d'équipements versées au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), au titre du programme d'enfouissement / renforcement des réseaux électriques « Montée des Essarts de Bonjean » (Travaux en 2019).

Cette dépense d'investissement, comptabilisée au compte 204182, soldée en 2020 pour un montant de 18 020,00 €uros doit faire l'objet d'un amortissement puisque considérée comme subvention d'équipement qui n'a pas été comptabilisée sur le budget primitif 2021.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal doit déterminer la durée d'amortissement à adopter pour ces subventions d'équipements.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissements à **5 ans** pour les dépenses d'investissements relatives aux subventions d'équipements versées au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), au titre du programme d'enfouissement / renforcement des réseaux électriques « Montée des Essarts de Bonjean » dont les dépenses ont été réalisées en 2020, **correspondant à un amortissement annuel de 3 604,00 €uros.**

- **DE FIXER** la durée d'amortissements à **5 ans à compter de ce jour** pour toutes les dépenses d'investissements relatives aux subventions d'équipements versées au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), au titre du programme d'enfouissement / renforcement des réseaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux opérations d'amortissement telles que susvisées et à signer toutes pièces afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021051202 : Décision modificative n°1/2021

Madame le Maire informe l'assemblée que des modifications sont nécessaires suite au vote du budget 2021.

En effet pour les petites communes, il est possible de neutraliser l'impact des amortissements des subventions d'équipements (notamment les amortissements liés aux travaux du TE 38) et bénéficier d'une augmentation de résultat.

Le montant global des amortissements des subventions d'équipement à prendre en compte pour 2021 est récapitulé ci-dessous :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
204182	EPBONJ	Renov EP Essarts de acompte 50 TR1016 BD228 du 20/08/2019	12/09/2019	5 an(s)	2 419,00	0,00	483,80	1 935,20
204182	R-0002	Entree NE village 50M 6kV FT - Extension réseaux électriques	12/08/2015	5 an(s)	21 090,40	16 872,32	4 218,08	0,00
204182	R-0003/204182	Rouge du Mollard - enfouissement réseaux BT FT EP	20/11/2015	5 an(s)	95 114,27	76 091,40	19 022,85	0,02
204182	R-0004/204182	SEDI Grand Voye - Enfouissement réseaux BT FT	20/11/2015	5 an(s)	23 170,40	18 536,32	4 634,08	0,00
204182	R-0005	Enfouist Les Essarts TR1.2 TR791 BD 180 DU 14/05/2019	09/09/2019	5 an(s)	79 054,40	0,00	15 810,88	63 243,52
204182	R-0006	ENFOUISST Les Essarts	10/12/2020	5 an(s)	18 020,00	0,00	3 604,00	14 416,00
204182	200602	enfouissement reseau part sedit	05/02/2013	15 an(s)	50 009,50	16 669,85	3 333,97	30 005,68
204182	90006715413211	RENOVATION EP ESSARTS DE BONNE TR62 BCIAR DU 13/02/2019	24/09/2019	5 an(s)	1 451,40	0,00	290,28	1 161,12
204182	Résultat				290 329,37	128 169,89	51 397,94	110 761,54

Alors qu'il a été inscrit au BP 2021, 20 000€ en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporels et corporels), il convient de passer les écritures suivantes pour équilibrer le budget :

Section Fonctionnement

Désignation	RECETTES	DEPENSES
6811 - Dot Amort. Immo. Incorp.&corp 6811 / CH 042		31 397.96 €
7768 - Neutralisation amort. Subv. Equipt. 7768 / CH 042	31 397.96 €	

Il convient également d'équilibrer en contrepartie la section investissement comme suit :

Section Investissement

Désignation	RECETTES	DEPENSES
2804182 - Amortissements des immobilisations : Bâtiments et installations 2804182 / CH 040	51 397.96 €	
198 - Neutralisation amort. Subvention équipements 198 / CH 040		51 397.96 €

Pour les 2 centimes, il s'agit d'amortir en 2021 le solde de cette subvention qui présente une valeur nette comptable non nulle de 19 022.87€ (il y a eu 4 annuités de 19 022.85€ de 2016 à 2019, la valeur initiale étant de 95114.27, il reste 19022.87 à amortir en 2021).

Il est donc proposé les écritures ci-dessus en section investissement et en section fonctionnement.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote des écritures précitées en section investissement et en section fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables précitées** afin de mettre le budget 2021 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021051203 : Vote sur les nouveaux taux d'imposition 2021 suite à la réforme fiscale

Suite à la délibération du 11 mars 2021 transmise en Préfecture au service du contrôle de légalité, le Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire a relevé une non-conformité au vote des taux d'imposition suite à la réforme fiscale appliquée en 2021. Celle-ci affecte le budget communal par la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement et par la réévaluation foncière des établissements industriels.

En premier lieu, la taxe d'habitation fait partie des impôts locaux au même titre que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elle s'applique aux biens immobiliers à usage de logements, y compris aux résidences secondaires et aux locaux vacants, et est due par les occupants du logement, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

La taxe d'habitation a été jugée inégalitaire en raison du défaut d'actualisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation depuis les années 1970, d'où sa suppression par étape, de 2018 à 2022, sur les résidences principales.

Cette suppression s'accompagne d'une réforme du financement des collectivités territoriales, dont les budgets n'ont pas été impactées en 2020 par les étapes de la suppression ayant touché les contribuables. Ce n'est plus le cas à compter du budget 2021. En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes vont percevoir la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

Dans un second temps, la loi de finances 2021 prévoit une diminution des impôts de production sur 2021. Cela se traduit entre autres par la réévaluation de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties). Autrement dit seuls les locaux industriels sont concernés. La réévaluation foncière des établissements industriels aura pour effet de réduire de moitié leurs impôts fonciers perçus par le Pays Voironnais et par les communes. De plus la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative de ces établissements est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis 2017. Les communes seront compensées par la création d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat. Cette compensation évoluera chaque année en fonction de l'évolution des bases imposables localement. Environ 520 locaux sont concernés à l'échelle du territoire du Pays Voironnais.

Madame Nathalie Faure informe le conseil municipal qu'en 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est maintenant affectée aux communes. Ce transfert vise à compenser, en majeure partie, aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Etant entendu ce récapitulatif sur la réforme fiscale 2021, il convient de définir les taux d'imposition pour 2021 en tenant compte du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'INTEGRER** le taux taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affecté jusqu'alors aux départements sans augmentation du taux final de la taxe foncière
- **DE NE PAS MODIFIER** le taux foncier non bâti

TAXES	Taux 2020 pour mémoire	Taux 2021
FONCIER BATI	24,22	24,22 + 15,90 = 40,12
FONCIER NON BATI	59,36	59,36

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021051204 : Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux,

Considérant le besoin de rénover le logement désaffecté au-dessus de l'école situé rue des Ecoles en vue de le réhabiliter en logement communal,

Considérant le besoin de refaire la toiture du local derrière l'église affecté ce jour à l'utilisation de l'ACCA de Saint Blaise du Buis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisations d'urbanisme pour ces travaux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil que suite à deux arrêts maladie du personnel communal attaché aux services périscolaires, de nouveaux contrats avec l'association Adequation pour la mise à disposition de personnel ont été signés pour palier les absences, ainsi qu'une personne travaillant en autoentrepreneur laquelle est en charge du nettoyage des locaux de l'école nouvelle.

Le contrat de téléphonie a été signé avec Gedis Telecom afin d'assurer un suivi de services en matière de téléphonie. Le déploiement se fait petit à petit.

Questions diverses

- Madame Perrin demande si on peut ajouter les éléments discutés en question diverse dans le compte rendu affiché. => Les points seront ajoutés.
- Madame Moskal demande l'avancement du projet de l'aménagement paysager de la place de l'église => La commission Développement Durable et les adjoints répondent que le projet est à l'étude.
- Monsieur Gauvry demande où en est la réfection du mur du cimetière => L'entreprise Annequin a été à nouveau rencontrée pour définir les besoins nécessaires dans la mesure où l'arrière du mur s'effrite également. Les travaux de piquage de l'enduit, reprise de maçonnerie et réfection de l'enduit au mortier de chaux sont acceptés et la portion de mur intérieur entre ancien et nouveau cimetières dans l'angle nord-ouest sera refait.
- Madame Perrin demande si un article peut être mis dans la Feuille du Buis pour rappeler à la population dans le besoin que le CCAS est présent pour les aider. A la question de mettre en place une permanence, il est répondu que tous les appels en mairie sont transmis et traités et qu'il semble difficile de répondre aux appels en leur demandant de rappeler lors d'une éventuelle permanence. Il est ajouté que l'association l'ADMR peut également intervenir sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Affiché à la porte de la Mairie le 19/05/2021.

Le Maire, Nathalie FAURE

